

Enquête publique - usine de méthanisation à Bailly-Romainvilliers - 03 octobre au 05 novembre 2018.		
Permis de construire		
Document / Chapitre / paragraphe	page	Observations
Dossier Demande PC - CERFA n°13409*06		
3.2 Situation juridique du terrain	p.2/17	Le projet est situé dans le périmètre d'une OIN. Voir grille d'analyse Methascope de France Nature Environnement
5.2 Nature du projet envisagé	p.4/17	Affirmations erronées L'ouverture des merlons au sud est pour l'entrée / sortie est un facteur aggravant des nuisances du trafic pour les riverains dont la façade de la maison est à 150 mètres. Cette ouverture des merlons et leur niveau abaissé à 6,80 m contre 12 m pour les merlons côté Villages Nature dirigera les nuisances sonores, odeurs et effets de surpression en direction des plus proches riverains. [...]
2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet	p.13/17	Question1 Le projet se situe dans une opération d'intérêt national PC31-1 : pourquoi cette rubrique n'est-elle pas cochée ?
	p.13/17	Question2 Le projet implanté sur une zone touristique, et se voulant exemplaire en matière d'éco-tourisme, donnera lieu à accueil de public pour montrer cette installation à caractère touristique. PC39 : pourquoi cette rubrique n'est-elle pas cochée ?

PC 2.2		<p>Présentation de nature à tromper la perception du dossier La présentation de l'importance effective de l'usine est minorée. Un tiers de l'emprise de l'usine ne fait l'objet d'aucune installation.</p> <p>Question3 Pourquoi ce gaspillage de terres agricoles ? qu'est-il prévu à cet endroit ? une aire de stockage de déchets, une extension des installations ? Si oui, fera-t-elle l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation ou bien l'extension se fera-t-elle à l'insu de tous ?</p> <p>Cette présentation du dossier serait-elle une manière de présenter une dimension minorée le l'usine, déjà considérable avant même son extension ?</p>
PC 4 Notice descriptive		
1. Présentation de l'état initial du terrain	1	<p>Question4 "Une haie présente à l'Est sera conservée". Quelle partie précisément de la haie sera conservée et quelle longueur, puisqu'à l'Est se trouve la forêt et les merlons encadrant l'entrée / sortie ?</p>
2.1 Aménagement prévu sur le terrain	1	<p>Présentation trompeuse Etant donnée la liste élargie des déchets pour laquelle il a été demandé une autorisation (voir DDAE présentation générale p.32-33), on a dans le permis de construire une présentation minorée des déchets par rapport à ceux qui seront traités à terme. [...]</p>
2.3 Traitement des aménagements en limite de terrain	2	<p>Irrégularité - une question - une contestation majeure Le versant extérieur du merlon Est recevra des cultures céréalières. Etrange, une culture céréalière dite agricole exposée aux émissions gazeuses des bâtiments sur le versant d'un merlon. Parler de "prolongation de l'activité agricole" dans ces conditions, est se moquer du monde. La clôture périphérique en panneaux de grillage rigide plastifiée entourera l'unité en longeant la limite extérieure de la zone goudronnée : elle ne laissera aucun bas-côté le long de la D96 à cet endroit ? Enfin le décroché sud-est du merlon pour l'accès des camions est une porte ouverte à toutes les nuisances pour les riverains qui habitent juste en face de l'entrée prévue. On l'aurait fait exprès qu'on n'aurait pas trouvé mieux pour maximiser les nuisances. Pourquoi l'entrée n'a-t-elle pas été d'emblée prévue au nord de la parcelle, évitant cette aggravation manifeste des nuisances aux riverains. Cette manière de faire est INADMISSIBLE.</p>
2.4 Matériaux et couleurs des constructions	2	<p>Une usine en territoire dédié au tourisme... Sachant que cette installation est prévue sur le périmètre dédié à Villages Nature pour lequel les contraintes de qualité et durabilité ont été très fortes, on est stupéfait de voir la nature des matériaux qu'appelle une usine (béton brut, bardage métallique et membranes PVC) ! S'agit-il d'un rêve absurde ?</p>

2.7 Paysagement	3	<p>Affirmation fausse Le dimensionnement et l'aménagement paysagers du merlon Est n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les riverains jouxtant le site. Aucune concertation avec les élus de Villeneuve le Comte, qui sont pourtant concernés. Seul Villages Nature a pu imposer ses contraintes visuelles. Il est anormal d'écrire des choses aussi fausses dans ce dossier.</p> <p>Question5 Pourquoi deux poids deux mesures entre des riverains permanents et des touristes de passage ? Est-ce que les habitants permanents qui ne représentent aucun enjeu économique dans le projet sont quantifiés qu'on peut piétiner sans scrupule ?</p>
2.8 Constitution des merlons paysagers	3	<p>Quelle qualité alimentaire pour des céréales plantées sur le merlon Est côté bois, à proximité de la torchère et des événements de largage des gaz et poussières dans l'atmosphère. Comment fera-t-on le tri chez l'agriculteur Aubé, entre les cultures des champs voisins et ce type de culture nécessairement polluée ?</p>
3. Bilan des surfaces	4	<p>Présentation de nature à tromper la perception du dossier Ce dossier est une demande d'autorisation pour une usine qui met en place tous les éléments pour évoluer, et qui potentiellement pourrait augmenter fortement ses capacités d'exploitation, dans sa quête de rentabilité.</p>
5.1 Présentation de CVO77		<p>Question6 Un capital social de 10 000 euros est sans rapport avec le coût d'investissement dans les installations (de l'ordre de 10 millions d'euros ?) Pourquoi un engagement financier aussi faible ? Il est étonnant que pour un projet de cette taille au coût de construction élevé, le capital soit aussi minime. Quelle explication peuvent donner les porteurs du projet ? On s'étonne aussi d'une participation de 30% par un acteur économique modeste (la Saga du Jariel, exploitant la porcherie) dans cette affaire au côté d'une multinationale comme Suez (Engie).</p>
5.3 Matières premières	6	<p>Question7 Pourquoi une curieuse mention indiquant que l'énergie produite par l'installation sera commercialisée par CVO77 et ne sera pas commercialisée par un exploitant agricole ? Justement à l'inverse de ce qui est dit, le partenaire Aubé (Saga du Jariel) à 30% de l'usine a qualité d'exploitant agricole.</p>
5.4 Trafic routier	6	<p>Affirmation sans démonstration [...] Le trafic de poids lourds pour le transport des déchets est démultiplié pendant les 9 mois et demi de campagne d'épandage par an pour les sorties de digestats. L'évocation d'un trafic routier "<i>d'environ 20 camions par jour avec des variations</i>" est une manière minorante de présenter ce trafic. Même en retenant le chiffre de base de 20 camions, au plus fort des périodes d'épandage, ce sont 40 camions qui circuleraient par jour (certains évoquent le chiffre d'une centaine), soit 80 mouvements pendant 10 heures. Autrement dit, un va et vient de poids lourds incessant traversera le lieu-dit l'Ermitage en zone protégée.</p>

5.5 Mesures préventives et évaluation de l'impact	p.6-7	<p>Affirmation sans démonstration, totalement contestable</p> <p>Le titre contenant le mot "mesures préventives" : non seulement il n'y a pas de mesure préventive, mais au contraire des choix aggravants pour la circulation, et la sécurité routière dans le lieu-dit (déjà devenue particulièrement dangereuse).</p> <p>[...]</p> <p>Dès qu'il s'agit d'impact sur l'environnement, et que l'information n'est pas étayée, l'étude se contente d'affirmer que les impacts sont négligeables. Contrairement à ce qui est affirmé, il est faux de dire que les camions qui alimentent en lactosérum la porcherie sont déjà intégrés au trafic actuel, puisqu'ils n'empruntent pas la D96. Dire que l'itinéraire emprunté par les camions n'impactera pas les communes avoisinantes est faux : le lieu-dit l'Ermitage fait partie de Villeneuve le Comte et les camions traverseraient donc un secteur habité de Villeneuve le Comte.</p> <p>[...]</p>
5.6 Evolution probable par rapport au scénario de référence	7	<p>A actualiser</p> <p>N'est pas intégrée l'hypothèse du barreau routier entre la N36 et l'A4 au nord du projet de CVO77. (Les tractations sont en cours). En cas de réalisation, le barreau offrirait un accès direct à l'usine par le nord, qui éviterait d'emprunter la D96 par le lieu-dit l'Ermitage.</p>